

**MAIRIE DE CHAMPIS**  
**Conseil Municipal du 07 Juillet 2025**  
**Procès-verbal**

~~

**Séance ordinaire**

~~

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet 2025, à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 30 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis DUPIN, Maire en exercice.

Présents : Mesdames SOBOZYNSKI, DREVET, MAYER et MIGNOT  
Messieurs DUPIN, GAILLARD, BASSET, ABANOZIAN, DROGUET et FRAISSE

Excusés : Messieurs LADREYT, ARGHITTU et DAMIENS  
Madame LE MOULT

Madame LE MOULT a donné procuration à Madame MAYER Maryane  
Monsieur LADREYT a donné procuration à Monsieur DROGUET Xavier

**1 : DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DROGUET Xavier est désigné secrétaire de séance.

**2 : APPROBATION PV DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**3 : Délibération N° 27 - 2025: acquisition foncière de la parcelle AL 343 le Fringuet puis classement dans le domaine public**

**Note d'information :**

Monsieur BASSET Fabrice, Premier adjoint expose que la Commune, afin de régulariser l'aménagement ancien du croisement de la Route départementale 533 avec la route des Crêtes, souhaite acheter la parcelle AL 343.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle ci-après désignée dans les conditions suivantes :

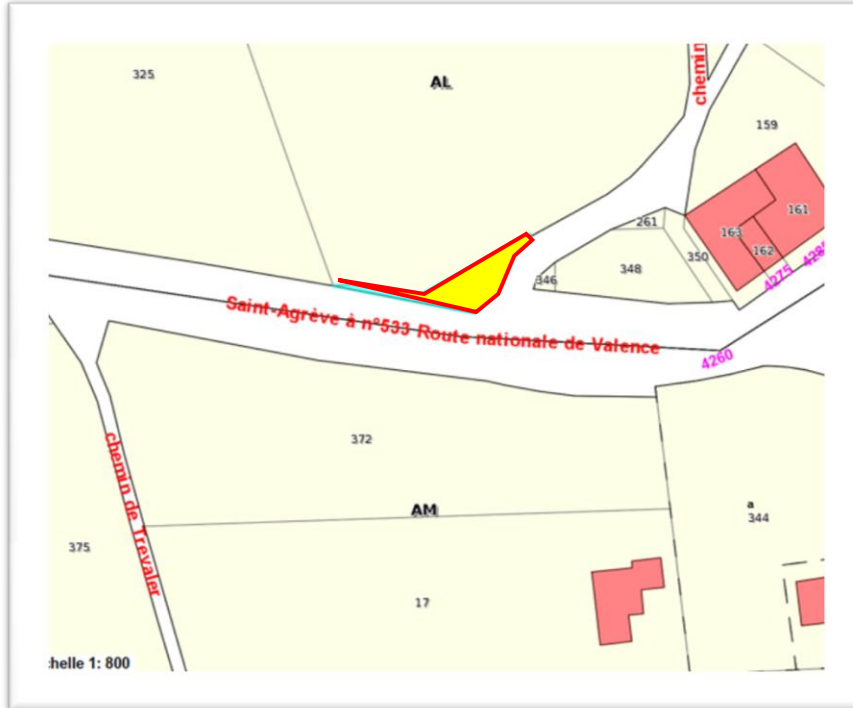
Commune de CHAMPIS (07440) lieudit Fringuet

- la parcelle cadastrée section AL n°343 d'une contenance de 1a 28ca

- Prix : UN EURO (1,00€)

Pour la classer ensuite dans le domaine public.

Plan de la parcelle concernée :



Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'acte et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1<sup>ER</sup> adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'acquisition pourra être reçu par acte notarié.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

### **Délibération :**

Entendu l'exposé de Monsieur BASSET Fabrice, 1<sup>ER</sup> Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet de la commune d'acquérir la parcelle ci-après désignée afin d'aménager le croisement de la Route départementale 533 avec la route des Crêtes.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle ci-après désignée,

Considérant que cette acquisition est proposée dans les conditions suivantes :

Commune de CHAMPIS (07440) lieudit Fringuet

- la parcelle cadastrée section AL n°343 d'une contenance de 1a 28ca
- Prix : UN EURO (1,00€)

Pour la classer ensuite dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°343 d'une contenance de 1a 28ca,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) de la parcelle sus-désignée sur la commune de CHAMPIS (07440) lieudit « Fringuet »,
- **ACCEPTTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier,
- 
- **DECIDE DE PROCEDER** au classement dans le domaine public de cette parcelle sus-désignée et autorise M le Maire et/ou son 1<sup>er</sup> adjoint à accomplir les formalités nécessaires au classement de cette parcelle dans le domaine public.

POUR : 12 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4 : Délibération N° 28/2025 vente villa les Sources**

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler régulièrement son parc immobilier,

Après examen du marché local immobilier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'équipe municipale :

DECIDE de vendre la villa rue des Sources au prix net de 185 000 € ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente (diagnostics nécessaires à la réalisation de la vente, acte de vente, .....)

Le locataire est prioritaire pour l'acquisition.

POUR : 12 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>5 : Délibération N° 29/2025 Décision modificative</b>
--

Suite à une anomalie de saisie sur le budget 2025, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeurs comptables immobilisations cédée	150 000.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>150 000.00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		150 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>		<b>150 000.00 €</b>
R 2132 : Constructions bâtiments privés	150 000.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>150 000.00 €</b>	
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations	150 000.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>150 000.00 €</b>	

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :  
Décide de modifier le budget communal 2025 comme indiqué ci-dessus.

POUR : 12 dont 2 procurations      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

<b>6 : Délibération N° 30/2025 Avis de la commune de Champis après arrêt du projet du PLUiH par le Conseil communautaire du 26 juin 2025</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; et L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 45-2022 en date du 7 novembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°09-2025 en date du 03 février 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu les assises de l'intercommunalité en date du 03 juin 2025 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-067 du 26 juin 2025 arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation ont été examinés et, dans la mesure du possible, prises en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement ;

Considérant que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique et que les remarques seront étudiées à l'issue de l'enquête publique avant l'approbation du PLUiH ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune) ;

Après en avoir délibéré POUR : 8 / ABSTENTION : 3 / CONTRE : 1, le conseil municipal :

Emet un avis favorable sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune)

### **7 : Délibération N° 31/2025 Convention Territoriale Globale (CTG) entre les communes CCRC et CAF**

La CAF de l'Ardèche, les communes compétentes et signataires d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes- sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Touloud et la Communauté de Communes Rhône Crussol, ont souhaité conjointement s'engager à nouveau dans une forme de contractualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol intitulée Convention Territoriale Globale (CTG).

Elle constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles,

Ainsi 8 thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance,

- Enfance,
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement, habitat et cadre de vie,
- Transversalité

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche, 25 partenaires ont participé à une journée de travail organisée en date du jeudi 22 mai 2025 dernier pour dégager les atouts, ressources, les besoins, les freins et les faiblesses et pour travailler sur des propositions d'actions.

La démarche de la CTG a fait l'objet :

- D'un Portrait Social de territoire qui permet de partager une vision commune de la Commune de Communes Rhône Crussol et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,
- D'un questionnaire à destination des habitants de la Communauté de Communes Rhône Crussol (647 réponses reçues) recensant leurs besoins et demandes,
- D'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique,
- D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique,
- Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel.

L'année 2026 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans.

Considérant que l'ensemble de ce travail réunit dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche,

Considérant que ce document a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs
- Et autorise M. Le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

POUR : 12 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>8 : Délibération N° 32/2025 Adoption des nouveaux statuts de Territoire d'Énergie (SDE07)</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;  
Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
- Invite le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;
- Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

POUR : 12 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **9 : CCRC : rapports d'activités 2024 : CCRC et déchets**

Rapporteur : Denis DUPIN

Les 2 rapports d'activité 2024 déjà présentés aux élus de la CCRC ont été commentés à l'équipe municipale par Denis DUPIN, Maire.

Consultation de ce rapport en intégralité sur :

<http://www.champis.fr/Les-comptes-rendus-des-Conseils>

## 10 : Travaux

Rapporteurs : Guy Gaillard et Denis Dupin

- Théâtre de verdure : Nicolas Bonnet, employé communal, a repeint les gradins et murs au Théâtre de Verdure.



- Salle Toinou : un aménagement « salle d'eau, douche » a été réalisé par Mickaël Henard pour l'agrément par l'ARS pour l'accueil de jour itinérant présent tous les jeudis salle Toinou pour soulager les aidants.
- Voirie : la passe de sécurité a été exécutée, le débroussaillage complet sur les voies communales aura lieu semaine 34 sur la commune de Champis

## 11 : Concerts Théâtre de Verdure : 5 dates à retenir

**CONCERT**

**POLARIS DUO**

Vendredi 11 Juillet - 20h30  
Théâtre de verdure - CHAMPIS Garnier

le **18** Juillet

Blues + Rock

**One day**

Pop + Folk

GROUPE DE REPRISES

**en concert à Champis**

Théâtre de Verdure Garnier

**20h30**

Théâtre de Verdure Garnier  
40 Rue de L'Eglise - 07440 Champis

ONE DAY - Facebook : onedayfolkrock - Instagram : onedaypopbluesfolkrock - Contact : 0782265007



- ❖ Fermeture du secrétariat de mairie du jeudi 7 août au jeudi 28 août 2025 en cas d'urgence vous pouvez contacter :

Denis DUPIN	Maire	06 58 26 17 64
Fabrice BASSET	Premier Adjoint	06 89 71 78 88
Alain LADREYT	Deuxième Adjoint	06 32 06 59 84
Nathalie LE MOULT	Troisième Adjointe	06 72 70 03 22
Guy GAILLARD	Quatrième Adjoint	06 22 68 07 77

- ❖ EHPAD le Grand Pré :
  - ✓ Bilan positif du vide grenier organisé par l'Amicale du Grand Pré dans le jardin de l'Ehpad
  - ✓ Un bar va ouvrir prochainement : plus de renseignements : 04 75 58 34 30



- ✓ En septembre : l'EHPAD fêtera ses 40 ans.

- ❖ La Fin des Incivilités : Désormais, vous pouvez collecter les déjections de vos fidèles compagnons, les employés communaux ont installé 2 canicrottes à la Bâtie et à Garnier.



Prochaine séance du conseil municipal :  
Le lundi 01<sup>er</sup> septembre 2025 à 19 h 30 salle du conseil à Champis

La séance est levée à 20h  
Le Secrétaire de Séance  
Xavier DROGUET

Le Maire  
Denis DUPIN

#### Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	<b>Unanimité</b>
3	<b>27 – 2025</b>	Acquisition foncière de la parcelle AM 343 le Fringuet puis classement dans le domaine public	<b>POUR : 12 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
4	<b>28 - 2025</b>	Vente villa les Sources	<b>POUR : 12 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
5	<b>29 - 2025</b>	Décision modificative budgétaire	<b>POUR : 12 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
6	<b>30 - 2025</b>	Avis de la commune de Champis après arrêt du projet du PLUiH par le conseil communautaire du 26 juin 2025	<b>POUR : 8 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1</b>
7	<b>31 – 2025</b>	Convention Territoriale Globale (CTG) entre les communes CCRC et CAF	<b>POUR : 12 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>
8	<b>32 – 2025</b>	Adoption des nouveaux statuts de Territoire d'Énergie (SDE07)	<b>POUR : 12 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>